

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Regional Manager/Real Property Contracting/PWGSC Ontario Region, Tendering Office 12th Floor, 4900 Yonge Street Toronto, Ontario M2N 6A6 Ontario

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Address all enquiries to: cindy.marshall@pwgsc.gc.ca

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Regional Manager/Real Property Contracting/PWGSC Ontario Region, Tendering Office 12th Floor, 4900 Yonge Street Toronto, Ontario M2N 6A6 Ontario

Title - Sujet					
Cabot Head Light Station Abate	ement				
Solicitation No N° de l'invitation			Date		
EQ447-191947/A			1-0)5	
Client Reference No N° de re	éférence du client	GETS I	Ref	. No N° de réf. de SEAG	
R.090010.003		PW-\$P	WI	L-048-2416	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FM	S No./N	۱° ۷	ME	
PWL-8-41093 (048)					
Solicitation Closes -	L'invitation pre	end fi	in	Time Zone	
at - à 02:00 PM	•			Fuseau horaire	
on - le 2018-11-27				Eastern Standard Time	
OII - 16 2018-11-27				EST	
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination	n: ✓ Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à:		Ві	uyer Id - Id de l'acheteur	
Marshall, Cindy			pv	vl048	
Telephone No N° de télépho	ne	FAX N	lo.	- N° de FAX	
(416) 512-5867 ()		(416) 512-5862			
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:				
Destination - des biens, servi	ces et construction:				
Cabot Head Light Station					
Northern Bruce Peninsula Ontario					
Ontario					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseu	ır/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s (type or print)	sign on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à s	signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en car	actères d'imprimerie)
Signature	Date



Buyer ID - Id de l'acheteur PWI 048

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

INVITATION À SOUMISSIONNER

Enlèvement des matières dangereuses et assainissement du sol à la Station du phare de Cabot Head

Northern Bruce Peninsula (Ontario).

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité: Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée: Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie

Pour plus de renseignements : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1er avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html

Buyer ID - Id de l'acheteur PWI 048

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite obligatoire des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2018-06-21)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

Buyer ID - Id de l'acheteur PWL048

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 L	_imitation	de la	resp	onsabilité
--------	------------	-------	------	------------

- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Propositions À Valeur Ajoutée (Pva)
- CS04 Modification à R2860D CG6.5.4 Retard et prolongation de délais

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature
- **APPENDICE 1 FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS**
- APPENDICE 2 DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
- **APPENDICE 3 LISTE DES SOUS-TRAITANTS**
- APPENDICE 4 ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE B - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales services de construction exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2018-06-21)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

 Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1 à l'adresse courriel <u>cindy.marshall@tpsgc-pwgsc.gc.ca</u> À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

1. Il y aura une visite des lieux le 20 novembre 2018, à 12:00PM.

Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à 806, chemin Cabot Head Miller Lake, Northern Bruce Peninsula (Ontario) NOH 1Z0

2. La visite des lieux est OBLIGATOIRE pour ce projet. La signature du représentant du soumissionnaire sera requise sur le formulaire de présence, à défaut de quoi la soumission sera rejetée.

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 3. Équipement de sécurité : Afin d'avoir accès au site toute personne devrait porter l'équipement de protection personnel approprié (lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, veste, casque de chantier, etc.). Le personnel de l'entrepreneur et toute personne non munis des équipements de sécurité requis pourraient se voir refuser l'accès au site.
- 4. <u>Inscription</u>: Les soumissionnaires doivent s'inscrire auprès de l'agente de négociation des contrats, Cindy Marshall, à <u>cindy.marshall@tpsgc-pwgsc.gc.ca</u>, afin de confirmer leur participation et fournir le nom de la ou des personnes qui seront présentes, et ce, 24 heures avant la date de la visite.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (416) 512-5862.

IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» (coin supérieur gauche) pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
- 3. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (416) 512-5558.

IP06 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

1P07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
- Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T

Buyer ID - Id de l'acheteur PWI 048

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, (1 copie électronique) des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP09 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Achats et ventes

https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes

http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsqc-pwqsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505 fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R

Services de sécurité industrielle

http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/cndt-cndct/contexte-context-fra.html

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsqc-pwqsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Formulaire de déclaration

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

Accord Commerciaux

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2018-06-21);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts a	admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

- e. Conditions supplémentaires
- f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

- 1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
- 2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
 - a) en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
 - b) en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000\$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

- 3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.
- 4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
- 5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWI 048

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 PROPOSITIONS À VALEUR AJOUTÉE (PVA)

TPSGC acceptera des « propositions à valeur ajoutée » (PVA) de la part de l'entrepreneur durant toute la durée du contrat à compter de l'attribution de celui-ci (comme il est précisé dans la partie sur la soumission et l'acceptation du document d'appel d'offres). La PVA vise à améliorer le projet en tirant parti des connaissances et de l'expérience de l'entrepreneur retenu au regard de la prise en compte des facteurs environnementaux en vue de rehausser l'efficience et l'efficacité des travaux et des éléments de coûts connexes.

TPSGC examinera les PVA en vue d'évaluer la viabilité des méthodes de construction et d'établissement de calendrier qui respectent les objectifs et les contraintes du projet ainsi que les directives relatives aux PVA.

Définition de « proposition à valeur ajoutée »

Une proposition à valeur ajoutée, aux fins du présent projet, consiste en un document écrit fourni par l'entrepreneur après l'attribution du contrat dans lequel il propose des changements à l'étendue, aux méthodes et au calendrier des travaux précisés au contrat. Pour qu'une proposition soit traitée comme telle, elle doit se conformer aux conditions suivantes (liste non exhaustive) et la soumission doit montrer clairement comment elles sont respectées :

- a) La PVA concerne une proposition plus vaste quant à l'étendue et à l'incidence sur les travaux que l'avis de modification proposé, comme défini dans les Conditions générales du contrat, sans altérer les objectifs du projet ou nuire aux fonctions et à l'utilisation de l'installation par le public.
- b) La PVA est préparée par l'entrepreneur, à ses frais, et à ses risques d'être acceptée ou non par le représentant du ministère, et toute soumission présentée sous cette section ainsi que le temps requis pour l'examen, l'approbation et la conclusion d'un accord ne seront pas vus comme des motifs pouvant justifier le report de la date d'achèvement du contrat, à moins d'être expressément et sans ambiguïté énoncés comme tels dans la PVA.
- Les modifications prévues dans la PVA ne doivent pas changer substantiellement l'étendue originale des travaux.
- d) La proposition doit être présentée par écrit. Cette clause n'est toutefois applicable que dans les cas où l'entrepreneur précise à l'autorité contractante au moment de la soumission qu'il s'agit d'une proposition présentée aux termes de la présente clause relative aux PVA.

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

e) La présentation de PVA sera acceptée tout au long du contrat. En principe, l'entrepreneur retenu définira au début les éléments de valeur ajoutée et les présentera immédiatement après l'attribution du contrat pour que le calendrier fixé au contrat puisse être respecté ou raccourci.

SPAC répondra à la PVA dans les sept jours ouvrables et l'échéancier de la PVA est inclus dans le plan d'ensemble. L'entrepreneur tiendra compte du temps requis pour obtenir l'approbation des autres ministères et organismes compétents.

Directives relatives aux PVA

Les présentes directives s'appliquent aux propositions à valeur ajoutée et de réduction des coûts établies et définies par l'entrepreneur en ce qui concerne les améliorations proposées au calendrier, aux dessins, aux conceptions, aux devis, aux matériaux et aux autres exigences de ce contrat.

A. Portée des PVA

Les PVA examinées sont celles qui exigeraient une modification aux modalités existantes du contrat. Une PVA doit comporter manifestement des avantages financiers et autres pour le Canada. En général, les PVA porteront sur les améliorations à ce qui suit:

- répercussion sur le calendrier : devancer la date d'achèvement des principaux travaux ou raccourcir la durée totale de la construction;
- 2) coût du projet :

générer des économies pour le Canada comme suit :

 a. diminuer les coûts du présent contrat sans modifier les principales fonctions et caractéristiques, notamment la durée de vie utile, la fiabilité, l'économie de l'exploitation, la facilité d'entretien et les caractéristiques normalisées qui se révèlent nécessaires, tout en respectant le niveau de qualité requis;

ou

- réduire le coût de la propriété fournie par le gouvernement, des opérations, de l'entretien, ou des autres domaines qui excèdent le coût d'acquisition accru, sans nuire aux fonctions essentielles, aux caractéristiques et à la conformité aux codes;
- 3) impacts environnementaux:
 - a. coûts de fonctionnement comme la consommation d'énergie ou d'eau par les produits fournis pendant leur durée de vie;
 - coûts indirects (p. ex. un équipement de technologie de l'information moins écoénergétique produira plus de chaleur, ce qui forcera le système de conditionnement de l'air de l'immeuble à travailler davantage et ainsi faire augmenter les frais d'électricité);
 - investissement au départ pour économiser par la suite, comme le fait d'exiger un niveau supérieur d'isolation dont les dépenses supplémentaires peuvent être recouvrées grâce à la diminution des coûts d'énergie;
 - d. utilisation de pièces ou de produits remis à neuf, dans la mesure du possible;
 - e. recyclabilité : transformation et vente de produits contenant des matières recyclées et possibilité de détourner des sites d'enfouissement des déchets comme le béton, l'acier, les briques, etc.;
 - f. dispositions relatives à l'élimination écologique

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- i. gestion des déchets sur place : Tous les déchets seront triés sur place et recyclés,
- ii. utilisation de transporteurs ou de sites certifiés;
- g. efficacité en matière d'énergie et de ressources;
- h. produits de remplacement non dangereux : offrir des produits de remplacement non dangereux ou des produits de rechange;
- 4) sécurité : amélioration de la sécurité en ce qui touche l'utilisation future du bien, ses caractéristiques ou son fonctionnement et son entretien;
- 5) qualité : respecter ou dépasser les exigences du client/propriétaire dans le cadre de la conformité à certaines spécifications;
- 6) constructibilité : examiner les processus de construction du début à la fin durant la phase préalable à la construction. Cerner les obstacles avant la mise en œuvre du projet afin de réduire ou de prévenir les erreurs, les retards et les dépassements de coûts;
- 7) innovation : faire appel à des technologies nouvelles ou novatrices pour améliorer les caractéristiques ou les objectifs finaux du projet qui représentent une valeur nette pour le Canada grâce à des améliorations liées au calendrier, au budget, à la portée ou à la qualité.

B. Contraintes du projet

Les PVA doivent respecter les contraintes suivantes :

1) Les travaux ne doivent pas nuire aux fonctions essentielles, aux caractéristiques ou à la conformité aux codes des structures ou des services sur place, comme la durée de vie utile, la fiabilité, la facilité d'entretien et les caractéristiques normalisées requises, mais ils doivent maintenir l'aspect et la convivialité établis, de façon à s'harmoniser aux ouvrages existants ou selon les prescriptions dans les documents conceptuels et le devis.

C. Soumission des propositions à valeur ajoutée

La documentation à soumettre avec les propositions à valeur ajoutée doit inclure toute l'information indiquée ciaprès. Cette dernière doit être présentée conformément aux instructions de soumission.

L'entrepreneur pourrait être admissible, à l'entière discrétion du Canada, à un incitatif financier si une PVA est acceptée et produit les résultats escomptés (c.-à-d. un pourcentage des économies réalisées; un pourcentage majoré des coûts directs; ou encore un pourcentage majoré pour les résultats démontrés). Les coûts seront calculés conformément à la section 6.4 du contrat, « Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous Conditions générales ».

D. Documentation à soumettre avec les propositions à valeur ajoutée

L'entrepreneur général doit soumettre l'information suivante avec chaque PVA, sans frais supplémentaires pour le Canada :

- 1) une analyse financière des économies de coûts pour l'entrepreneur et pour le Canada;
- une analyse des répercussions sur le calendrier;
- 3) une analyse des risques de toute modification sous réserve de la PVA;

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 4) une description des différences entre, d'une part, les dispositions du contrat ou les exigences en vigueur et, d'autre part, les améliorations proposées; une comparaison des avantages et des inconvénients de chacune, notamment une justification de la modification d'un élément; une explication des effets de la modification sur le rendement du produit final; et toute donnée d'essai objective et pertinente;
- 5) une énumération des exigences visant l'autorisation de modification si la proposition est acceptée et une recommandation quant à la façon de réaliser chaque changement (p. ex une révision suggérée);
- 6) une analyse coûts/avantages une estimation détaillée de la réduction ou de l'augmentation qui découlera de l'adoption de la proposition, en tenant compte des coûts d'élaboration et de mise en œuvre pris en charge par l'entrepreneur; inclusion de tous les coûts imputables aux contrats de sous-traitance en conformité avec les modalités de la section 6.4.1 du contrat, « Coûts admissibles pour les modifications au contrat sous Conditions générales », et de la base de l'estimation;
- 7) une prévision de toutes les répercussions de la modification proposée sur les coûts assumés par l'État, de même que sur les coûts permanents de fonctionnement et d'entretien;
- 8) une date estimative à laquelle une autorisation de modification tenant compte de la proposition doit au plus tard être produite afin qu'il soit possible de tirer pleinement parti des avantages de cette dernière; des évaluations des avantages si l'approbation est retardée au-delà de la date à laquelle les avantages de la PVA sont considérés comme optimaux; ou du nombre de jours durant lesquels la proposition est valide, tout en précisant les incidences éventuelles sur la date d'achèvement ou le calendrier de livraison;
- 9) des suggestions d'incitatifs qui pourraient être offerts à l'entrepreneur à la suite de la présentation de la PVA (c.-à-d. un pourcentage des économies réalisées; un pourcentage majoré des coûts directs; ou encore un pourcentage majoré pour les résultats démontrés).

E. Procédures de soumission des propositions à valeur ajoutée

- Exigences visant l'entrepreneur général : L'entrepreneur général devra soumettre au
 - L'entrepreneur général devra soumettre au représentant du Ministère et à l'expert-conseil principal une description détaillée de la PVA comprenant le calendrier du projet et les répercussions sur celui-ci aux fins d'examen. La PVA soumise devra être étayée par des dessins détaillés, au besoin, ainsi que par un prix ferme (notamment une ventilation détaillée de tous les coûts des travaux, des matériaux et de l'équipement requis pour mettre en œuvre la proposition).
- 2) Exigences visant le représentant du Ministère :
 - i.) L'entrepreneur peut soumettre des PVA au représentant du Ministère à partir de l'attribution du contrat jusqu'à son achèvement. Étant donné que le temps est précieux aux termes de ce contrat, de telles propositions devraient être présentées dès que possible après son attribution.
 - ii) L'entrepreneur n'entreprendra pas les travaux proposés dans la PVA avant de recevoir des instructions par écrit à cet effet de la part du gestionnaire de projet.
 - iii) En plus de la documentation requise à l'appui de la PVA, la proposition doit comprendre :
 - a.la date et les dates de révision;
 - b.le titre et le numéro du projet;
 - c. le nom et l'adresse du sous-traitant, du fabricant et du fournisseur;
 - d.l'estampille de l'entrepreneur, la signature du représentant autorisé de celui-ci, qui certifie que les documents soumis ont été approuvés, et le contenu de la PVA vérifié, et que la proposition est conforme à la clause CS 04 et aux documents contractuels.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWL048

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- iv) Allouer sept (7) jours ouvrables au représentant du Ministère pour examiner chaque lot de documents soumis. La PVA sera examinée en consultation avec le ministère client/propriétaire et l'expert-conseil du projet.
- v) Les PVA devront être modifiées selon ce qui aura été convenu avec le représentant du Ministère.

Acceptation et incidence sur le contrat

Si elle est acceptée dans sa version définitive, la PVA sera gérée séparément du contrat original et assujettie aux conditions générales dudit contrat. Sauf indication contraire, les travaux de la PVA n'altéreront pas les conditions du contrat qui s'appliqueront intégralement.

L'acceptation d'une proposition à valeur ajoutée est laissée à l'entière discrétion du Canada.

CS04 MODIFICATION À R2860D CG6.5.4 RETARD ET PROLONGATION DE DÉLAIS

Prendre note que la Condition générale 6.5.4 est remplacé par la suivante; Si l'entrepreneur encourt ou subit des frais supplémentaires, des pertes ou des dommages directement attribuables à la négligence ou à un retard de la part du Canada après la date du contrat, à fournir tout renseignement ou à tout acte auquel le Canada est expressément obligé par le contrat ou que les usages de l'industrie dicteraient ordinairement à tout propriétaire, l'entrepreneur doit, dans les 10 jours ouvrables suivant la date où une négligence ou un retard survient, aviser le Canada par écrit de son intention de réclamer le remboursement des frais supplémentaires encourus ou le coût de toute perte ou dommage.

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Enlèvement des matières dangereuses et assainissement du sol à la Station du phare de Cabot Head Northern Bruce Peninsula (Ontario) R.090010.003

SA02	NOM LÉGAL	ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE		
Raiso	n sociale:			-
Nom o	commercial (si a	pplicable) :		
Adres	se:			
Télépl	none:	Télécopieur:	NEA :	_
Adres	se courriel :			
Le Nu	méro d'organisa	tion du Programme de sécurité industrielle :	(si requis)	
Le sou	OFFRE umissionnaire of umission pour le	fre au Canada d'exécuter les travaux du projet MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION IND	mentionné ci-dessus, conformémer	nt aux documents
		VALIDITÉ DES SOUMISSIONS t être retirée pour une période de (30) jours suiv	vant la date de clôture de l'invitation	1.
À l'acc	ceptation de l'off	ON ET CONTRAT re de l'entrepreneur par le Canada, un contrat e documents constituant le contrat sont ceux me	exécutoire sera formé entre le Cana ntionnés à la section Documents du	ida et le u contrat.
		TRAVAUX écuter et compléter les travaux dans les [vingt-	neuf] [29] semaines à partir de l'avi	s de l'acceptation
Le sou à la ga	umissionnaire do	DE SOUMISSION Dit joindre à sa soumission une garantie de sour dission de la R2710T -Instructions générales - Se n.	mission conformément à l'IG08 - Ex ervices de construction - Exigences	igences relatives relatives à la
SA08	SIGNATURE			
Nom 6	et titre de la pers	sonne autorisée à signer au nom du soumission	naire (Tapés ou lettres moulées)	
	Signature		<u> </u>	

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

(a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

MONTANT CODEATAIDE (MC)	
MONTANT FORFAITAIRE (MF)	
` ,	
Excluant les taxes applicable(s)	
=======================================	

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
1	02 61 00	Enlèvement et élimination du sol	tonn e	252		
2	02 61 00	Remblai propre importé	tonn e	126		
3	02 61 00	Terre végétale importée	tonn e	126		
4	02 82 00.01	Désamiantage – précautions minimales (mastic noir sur le lavabo)	lavab o	1		
5	02 82 00.01	Désamiantage – précautions minimales (panneaux Transite en amiante-ciment)	m²	180		
6	02 82 00.01	Désamiantage – précautions minimales (calfeutrage des solins de cheminée)	m lin	10		
7	02 82 00.02	Désamiantage – précautions moyennes (cloisons sèches)	m²	370		
8	02 82 00.02	Désamiantage – précautions moyennes (mortier des briques)	m²	20		

Buyer ID - Id de l'acheteur PWL048

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Article	Référence au devis	Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix unitaire (PU) Excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
9	02 82 00.02	Désamiantage – précautions moyennes (toile à conduit sur les diffuseurs)	diffus eur	6		
10	02 83 10	Élimination de la peinture extérieure et intérieure contenant du plomb – vieux phare et logement ainsi que habitation du gardien de phare	m²	510		
11	02 83 11	Élimination de la peinture intérieure à base de plomb – précautions moyennes (vieux phare et logement)	m²	400		
12	09 91 12	Peinture – travaux de remise à neuf extérieurs	m²	610		
13	09 91 23	Peinture – travaux de remise à neuf intérieurs	m²	790		
14	13 34 23	Remplacement du bâtiment des pompes	unité	1		
15	31 00 01	Enlèvement des débris dangereux	tonne	0.5		
16	31 00 01	Enlèvement des débris non dangereux	tonne	0.5		
17	32 31 13	Clôtures et barrières	m lin.	45		
18	32 92 19	Ensemencement hydraulique	m²	420		
	l.	1	TOTAL D		LCULÉS (TPC) taxes applicable(s)	

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +1	ГРС)
Excluant les taxes applic	cable(s)

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 2 – DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html en date du 2016-04-04)

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un

processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière ou aucune soumission ou offre ne sera presentee, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.	е

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- Conformément à la clause IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T, le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitant	Division
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
15		

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 4 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- 1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

^{*} Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Buyer ID - Id de l'acheteur PWL048

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission) (page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe B « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom:	
Signature:	
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	
Nombre d'employés de l'entreprise:	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)

*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux Enlèvement des matières dangereuses et assainissement du sol à la Station du phare de Cabot Head Northern Bruce Peninsula (Ontario) Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal Adresse (N°, rue) Ville						N° de projet R.090010.003 Province Code	
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux							
Genre d'assurance	Compagnie et Nº de la police	Date d'effet J/M/A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie			
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/exc édentaire.			V/	Par sinistre \$	Global général annuel \$	Global - Risque après travaux	
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$			
Responsabilité pollution des entreprises				\$ Global □ Par incident □ Par événement			
Insérer autres types d'assurances si requis							
J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie. Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier) Numéro de téléphone							
Signature					Date	J/M/A	

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Autre types d'assurances

Selon les spécificités du projet, a être insérer ci dessous.

Utiliser page séparé au besoin.

Client Ref. No. - N° de réf. du client R.090010.003

File No. - N° du dossier PWL-8-41093 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé